

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 78**

**Ayant pour objet la passation d'une convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2024-07-15 du 16 juillet 2024 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** le PCAET arrêté le 17 septembre 2024 et notamment son axe 2 qui prévoit de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques, ainsi que la rénovation performante auprès des entreprises et des collectivités,

**Vu** la proposition de convention de la société Hellio pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la société Hellio une convention pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE.

**ARTICLE 2 :**

Que les modalités figurant dans cette convention prendront effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort.

AR Prefecture

017-200041614-20241218-2024D78-DE  
Reçu le 19/12/2024

Fait à Surgères,  
Le 18 décembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro :

le :

19 DEC. 2024

Date de publication

24 DEC. 2024

Auteur de l'acte : M. Jean GORIOUX, Président

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.